



**ARRÊTÉ N°21/2026
PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE
D'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS
TEMPORAIRES A L'OCCASION DE
« LA MARCHÉ GOURMANDE »
DES GOURMETS DU SOMMERBERG**

Le Maire de Niedermorschwihr,

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2011 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande présentée le 15 mai 2026 par **monsieur Ludovic ROY, Président de l'association « Les Gourmets du Sommerberg »**, dont le siège est sis à 68230 NIEDERMORSCHWIHR – 43C rue Saint Wendelin, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une **marche gourmande le dimanche 19 juillet 2026** sur le ban communal de NIEDERMORSCHWIHR

Considérant l'avis favorable de la municipalité relative à l'organisation de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1^{er} L'association « Les Gourmets du Sommerberg », représentée par son président **monsieur Ludovic ROY**, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la **marche gourmande** organisée le **dimanche 19 juillet 2026** sur le ban communal de NIEDERMORSCHWIHR.

Les horaires d'ouverture sont fixés de **10h40 à 20h00 ce 19 juillet 2026**.

Article 2 L'association « Les Gourmets du Sommerberg » est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

⇒ **Boissons du premier groupe** : *les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;*

⇒ **Boissons du troisième groupe** : *vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.*

Cette autorisation sera affichée par l'organisateur selon la réglementation en vigueur.

Cette autorisation peut être annulée à tout moment en cas de non-respect des conditions énoncées ci-dessus ou de troubles à l'ordre public.

L'organisateur s'engage à respecter ladite autorisation.

ARRÊTÉ N°21/2026
PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE
D'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS
TEMPORAIRES A L'OCCASION DE
« LA MARCHÉ GOURMANDE »
DES GOURMETS DU SOMMERBERG
-suite-

- Article 3** Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.
- Article 4** Cette autorisation est donnée pour les **5 stands** présents le long du parcours de la balade
- Article 5** Monsieur le Maire, monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wintzenheim, monsieur le Chef de poste de la Brigade Verte de SIGOLSHEIM, ainsi que l'organisateur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.
- Article 7** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de NIEDERMORSCHWIHR ;
 - Monsieur le Chef de poste de la Brigade Verte de SIGOLSHEIM ;
 - au pétitionnaire.

A Niedermorschwihr le 26 mai 2026
Le Maire : Jean Luc LAMEY

